



VILLE DE NOUMEA

CAISSE DES ECOLES

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 JUN 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° 2024/05

**APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER DE LA PROVINCE SUD
DU BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE NOUMÉA
POUR L'EXERCICE 2023**

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni en séance le **27 JUIN 2024**

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 modifiée portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération du Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa n°2024/03 du 26 mars 2024 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2023 au budget 2024,

VU la délibération du Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa n° 2024/04 du 26 mars 2024 adoptant le budget 2024 de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa,

VU le compte de gestion du budget du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023,

VU le compte administratif du Président de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/05-06-07 du 13 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Le compte de gestion du budget du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 est arrêté ainsi qu'il suit :

Compte de Gestion 2023	Résultat de clôture de 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	13 244 503	0	- 23 097 656	- 9 853 153
Investissement	10 632 308	0	403 873	11 036 180
Cumul des sections	23 876 811	0	- 22 693 784	1 183 027

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du Trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du Président de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2023.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

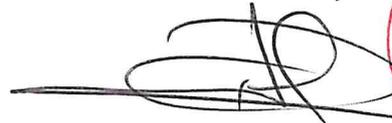
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 27 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 27 JUIN 2024

Le Vice-Président,



Daniel HINSCHBERGER



DESTINATAIRES :

Sub. Adm. Sud.....	- 1
CDE (dont TPS).....	- 2
Affichage.....	- 1
DF.....	- 1

